

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
N A N C Y

CANTON
GRAND COURONNÉ



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 avril 2023**

L'An deux mil vingt-trois, le 13 avril, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY BADER CASTELA ANDRE N. JACOB DEHAYE MASSON DANNEBEY SCHIEL WEHRLÉN DENIS MATHIS C. JACOB BABIN D. ZIETERSKI L. ZIETERSKI ENEL DEVITERNE PERROLLAZ BEN ISMAIL

Absents excusés :

S. DUSSIAUX a donné pouvoir à D. ZIETERSKI
R. CORBERAND a donné pouvoir à L. WEHRLÉN
C. SIMEANT a donné pouvoir à N. JACOB
C. FRANCHE a donné pouvoir à MC. DANNEBEY
A. DEMARNE a donné pouvoir à A. CASTELA

Absent : -

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Carine JACOB, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET
Etat annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes des élus siégeant au Conseil Municipal de Pulnoy

Nomenclature ACTES : 5.6 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Exercice des mandats locaux

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27

présents : 22

Rapporteur : M. OGIEZ

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019, dans ses articles 92 dernier alinéa et 93, relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le Code Général des collectivités, a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au sein de leur conseil.

Ainsi, l'article L.2123-24-11 du Code Général des collectivités Territoriales précise que :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

La nature des indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de « tout mandat » ou de « toutes fonctions », cette notion recouvre :

- L'ensemble des mandats et fonctions exercés non seulement au sein des communes, départements, régions et EPCI à fiscalité propre mais également ceux au sein de tout syndicat
- Les mandats et fonctions exercés au sein de toute société que sont les sociétés d'économie mixte ou les sociétés publiques locales, ou leurs filiales.

Cet état ne fait ni l'objet d'un débat, ni d'un vote.

Vu l'article L.2123-24-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement et à la proximité, codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le présent état,

Considérant l'avis de la Commission N° 1 en date du 29 mars 2023 qui a pris acte ;

L'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Pulnoy est le suivant :

NOM PRENOM	FONCTION	MONTANT ANNUEL 2022 (brut, en euros)
OGIEZ Marc	Maire	20 002,62 €
	Conseiller Métropolitain	12 509,70 €
JEANDEL Bruno	1 ^{er} Adjoint au Maire	9 355,44 €
HOUDRY Nathalie	2 ^{ème} Adjoint au Maire	9 355,44 €
CASTELA Albino	3 ^{ème} Adjoint au Maire	8 592,18 €
BADER Véronique	4 ^{ème} Adjoint au Maire	8 592,18 €
ANDRE Alexandra	5 ^{ème} Adjoint au Maire	8 592,18 €
JACOB Nicolas	6 ^{ème} Adjoint au Maire	8 592,18 €
MASSON Marie-Line	7 ^{ème} Adjoint au Maire	8 592,18 €
DEHAYE Jérôme	8 ^{ème} Adjoint au Maire	8 592,18 €
DANNEBEY Marie-Claude	Conseiller municipal délégué	1 994,52 €
FRANCHE Christian	Conseiller municipal délégué	1 994,52 €
WEHRLÉN Léon	Conseiller municipal délégué	1 385,82 €
MATHIS Corinne	Conseiller municipal délégué	1 732,38 €
JACOB Carine	Conseiller municipal délégué	2 445,66 €
SIMEANT Carole	Conseiller municipal délégué	1 385,82 €
SCHIEL Laetitia	Conseiller municipal délégué	1 994,52 €
CORBERAND Rénaud	Conseiller municipal délégué	1 385,82 €
DENIS Jérôme	Conseiller municipal délégué	1 385,82 €
BABIN Laurence	Conseiller municipal délégué	1 385,82 €
DEMARNE Arnaud	Conseiller municipal délégué	1 499,32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Prend connaissance de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures et de toutes fonctions perçues par les élus siégeant au du Conseil Municipal de Pulnoy.

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 21/04/2023 et que la convocation a été faite le 07/04/2023.

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 13 avril 2023

Le Maire,
Marc OGIEZ

Le Maire

